

LIBERTÉS LOCALES

# L'Assemblée pour une République

■ L'EXAMEN DE LA RÉVISION CONSTITUTIONNELLE RELATIVE À LA DÉCENTRALISATION A DONNÉ LIEU AU PALAIS BOURBON À D'INTENSES DÉBATS SUR LE CONTENU ET, AU-DELÀ, SUR LA PHILOSOPHIE MÊME DE LA RÉFORME • AMENDANT LARGEMENT LE TEXTE POUR LE RENDRE PLEINEMENT COHÉRENT AVEC LES IMPÉRATIFS DE CLARTÉ DE L'ACTION PUBLIQUE ET D'ÉGALITÉ ENTRE LES CITOYENS, LES DÉPUTÉS ONT OUVERT LA VOIE AUX ÉTAPES ULTÉRIEURES DU "CHANTIER DE DÉCENTRALISATION" SOUHAITÉ PAR LE GOUVERNEMENT • EN DÉBUT D'ANNÉE, L'ASSEMBLÉE NATIONALE AVAIT ADOPTÉ UN TEXTE IMPORTANT SUR LA "DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ", VISANT À INTENSIFIER LA PARTICIPATION DES CITOYENS À LA VIE LOCALE. ■

## → Impératif démocratique, exigence de simplicité

Le projet de révision constitutionnelle soumis à l'examen du Parlement ne constituant que la première étape d'un processus long et complexe (cf. encadré ci-dessous), de nombreux députés, toutes sensibilités confondues, ont saisi l'occasion de l'ouverture des débats pour s'interroger devant l'opinion sur les principes directeurs de la réforme à venir. Si un consensus relatif s'est dégagé pour admettre que l'idée même de décentralisation constitue, selon

les termes du Président de la Commission des lois, Pascal Clément, "un impératif démocratique et une exigence d'efficacité", de nombreuses voix se sont élevées pour souligner parallèlement que la démarche entreprise par **le Gouvernement doit se donner pour but ultime une réelle simplification de l'action publique**, et ce dans le strict respect des principes d'égalité entre les citoyens et d'indivisibilité de la République.

De gauche à droite  
- François Baroin, membre de la Commission des lois



## → La révision constitutionnelle amendée, précisée, éclaircie



Animée par ces convictions, l'Assemblée a pleinement usé de son droit d'amendement pour infléchir le texte qui lui était proposé et veiller à ce que la réforme ne porte pas atteinte à ses prérogatives. Elle a ainsi précisé que toute création ou extension de compétences ayant pour conséquence d'augmenter les dépenses des collectivités devra être impérativement "accompagnée de ressources déterminées par la loi". La Commission des finances a tenu à se saisir pour avis du projet de révision, et

notamment de la question des ressources propres des collectivités et des règles de péréquation. Outre les enjeux en termes de libre administration, c'est aussi l'aménagement du territoire et la réduction des inégalités qui sont ici en cause. Dans un souci de cohérence, les députés ont également précisé que, lorsque les collectivités seront autorisées à déroger à titre expérimental à la législation nationale, elles ne pourront le faire que "pour un objet et une durée limités".

# des proximités et un État simplifié

→ L'Assemblée ouvre la voie  
à la **décentralisation**



- Pascal Clément, Président  
de la Commission des lois  
- Patrick Delnatte, membre  
de la Commission des lois

Au terme de ce processus riche en échanges et en propositions qui s'est étalé, fait rare, sur huit jours pleins de débat, les députés ont pu adopter les grandes lignes de la réforme constitutionnelle. Celle-ci laisse augurer des évolutions majeures pour nos institutions : organisation décentralisée de la République érigée au rang de principe constitutionnel, possibilité pour plusieurs collectivités de fusionner au sein de "collectivités

territoriales à statut particulier", droit à l'expérimentation, droit de pétition des citoyens, renforcement de l'autonomie financière...

**La voie paraît ainsi ouverte par les députés pour les étapes ultérieures du chantier de la décentralisation**, et notamment au débat législatif permettant d'organiser concrètement de nouveaux transferts de compétence au profit des collectivités territoriales.



zoom



LA DÉMOCRATIE  
DE PROXIMITÉ,  
CONCRÈTEMENT.

Fruit d'un échange intense, mais constructif, entre l'Assemblée et le Sénat, la loi sur la démocratie de proximité adoptée en février 2002 crée les conditions concrètes d'une meilleure participation des citoyens à la vie publique locale. Sa principale innovation réside dans la création obligatoire de conseils de quartiers dans les villes de plus de 80 000 habitants. Autre innovation : le statut de l'élu évolue, avec notamment, pour ceux, nombreux, qui continuent leur activité professionnelle, un crédit d'heures pour l'exercice de leur mandat.

## faits & PERSPECTIVES

Rappel sur les 3 trois étapes  
du "chantier de décentralisation"

- 1 • Adoption solennelle de la réforme constitutionnelle
- 2 • Débat législatif sur les nouveaux transferts de compétence
- 3 • Examen d'un texte simplifiant les procédures de décision à l'échelon local (intercommunalité, pays, démocratie de proximité...)